



Cofinancé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



FICHE ACTION 1.3.4 Recours aux compétences immatérielles

Direction FEDER	FEDER Economie
Priorité	1. Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi
Objectif Stratégique	1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
Objectif Spécifique	1-3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
Domaine d'intervention	21. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs
Intitulé de la fiche action	Recours aux compétences immatérielles
Date d'approbation des critères de sélection	07/04/2023
Date de validation Commission Permanente	31/03/2023
N° de version	V1

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

1. CONTEXTE

Dans un contexte économique difficile et un environnement contraint, les entreprises, notamment les TPE-PME sont confrontées à de nombreux défis, notamment l'instabilité des marchés ; l'intensification de la concurrence ; la révolution numérique ; les exigences en matière environnementale et sociétale...

Les ressources immatérielles constituent des leviers majeurs de création de valeur, de compétitivité et de pérennité des entreprises, leur permettant d'améliorer leur compétitivité et assurer leur pérennité à long terme.

Par ailleurs, le Schéma Directeur d'Aménagement Touristique de la Réunion (SDATR) souligne dans son constat la capacité d'accueil touristique limitée et peu qualifiée. Le développement du tourisme à La Réunion doit nécessairement passer par l'augmentation de son offre d'hébergement, laquelle doit servir de levier sur les capacités aériennes et les Tours Opérateurs.

Aussi, il convient d'affirmer le tourisme dans la stratégie d'aménagement et de développement économique de l'île. Rééquilibrer les zones des Hauts, de l'Est et du Sud participera aussi à l'objectif de fluidifier les flux touristiques.

A travers les chantiers opérationnels « Renforcer la performance et la compétitivité de l'offre touristique » et « Développer l'attractivité et le rayonnement touristique », le SDATR préconise de favoriser les investissements significatifs en matière d'hébergements : innovants, visant l'excellence, positionnés sur différentes

cibles (écotourisme, tourisme d'affaires, bien-être...) et à l'aboutissement de projets pour renforcer la consommation touristique.

Face à une concurrence internationale féroce, exacerbée par une période de reconquête des marchés touristiques, La Réunion doit viser l'excellence afin de satisfaire une clientèle de plus en plus exigeante. Elle dispose ainsi d'un parc d'hébergement sur lequel il convient d'agir, notamment en soutenant les projets permettant d'améliorer leur qualité et de répondre aux nouvelles normes en matière d'exigences environnementales dans le cadre de la transition écologique, et de requalifier l'offre en matière de structures existantes non classées afin d'accroître le parc d'hébergement classé.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

Cette fiche-action doit permettre notamment aux entreprises réunionnaises de se structurer, d'améliorer leur compétitivité et leur ouverture sur l'extérieur.

Il s'agira d'une part, d'accompagner par le recours à des prestations externes de conseil et d'ingénierie, les projets d'investissement relatifs à la création et/ou au développement d'hébergements touristiques afin de faciliter l'augmentation de la capacité d'hébergement classé et labellisé sur l'île, et de favoriser la création d'emplois dans l'objectif de proposer une offre touristique de qualité et de renforcer l'attractivité de la destination. A cet effet, un accompagnement technique en amont des projets est indispensable afin de les définir au mieux, et en particulier leur adaptation aux attentes des clientèles et leur réponse aux objectifs d'augmentation et/ou de requalification du parc d'hébergement, et ce, compte tenu des moyens très souvent limités des porteurs de projets.

Il s'agira d'autre part, d'accompagner les entreprises pour améliorer leurs performances, par le recours à des prestations externes, sous forme de conseils notamment, afin de renforcer leur positionnement sur les marchés et de diversifier et d'améliorer leurs compétences internes. Le recours à des compétences externes permettra à l'entreprise d'améliorer sa performance, mais également de conforter son positionnement concurrentiel sur le territoire réunionnais et à l'export.

Ces investissements doivent s'inscrire dans le cadre de la transition écologique, fortement encouragée par les politiques publiques et guidant désormais le choix des clients.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

Les investissements immatériels sont l'ensemble des dépenses engagées en vue du développement de l'entreprise, de l'amélioration de son organisation et de la maîtrise de ses coûts dans la conduite de projets, concernent tous types de domaines, y compris celui de la qualité.

Ce dispositif vise à renforcer les performances opérationnelles, économiques des entreprises, par le biais d'investissements immatériels.

Volet 1 : Projets portés par les structures d'hébergements touristiques

Il s'agit de financer des prestations de conseils et d'ingénierie **en amont** des projets d'investissement visant la création et/ou au développement d'hébergements touristiques classés/labellisés, qui favorisent le rééquilibrage territorial, notamment en faveur des Hauts, de l'Est et du Sud, intégrant une démarche de transition écologique et de qualité.

Les prestations associées concernent notamment le recours à des architectes, décorateurs d'intérieur, études techniques....

Volet 2 : Projets portés par les autres entreprises

Il s'agit de financer des prestations immatérielles portées par les entreprises hors hébergements touristiques qui peuvent prendre notamment la forme de conseils dans le domaine de la qualité, des prestations effectuées par des laboratoires spécialisés par le biais d'analyses ou essai, de la définition et/ou mise en œuvre d'un plan d'actions stratégiques....

4. BENEFICIAIRES

Volet 1 :

- Pour les projets de création d'hôtels classés, seront accompagnées les entreprises au sens communautaire inscrites au RCS ou au RM de La Réunion,
- Dans le cadre des petits hébergements, seront accompagnés les agriculteurs souhaitant diversifier leurs activités inscrits à titre principal à l'AMEXA / CGSS – Service NSA et ayant une autorisation d'exploiter délivrée par les instances compétentes ou les artisans, entreprises inscrites aux registres légaux de la Réunion ayant le statut de micro entreprises telles que définies par la recommandation 2003/361/CE de la Commission dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.
- A jour de leurs obligations sociales et fiscales

Volet 2 :

- Entreprises (au sens communautaire) inscrites au RCS ou au RM de La Réunion,
- A jour de leurs obligations sociales et fiscales
- Statuts non éligibles : les SCI, auto-entrepreneurs
- Secteurs inéligibles :
 - les entreprises commerciales ou de négoce et du BTP
 - les professions libérales
 - les entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture
 - Toutes les activités visées par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie.

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public ou investissement privé, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses retenues	Dépenses non retenues
> Dépenses immatérielles nécessaires au bon déroulement des actions (études et diagnostics, frais de traduction, communication, ...). > Dépenses immatérielles en amont des projets d'investissement relatif à la création et/ou au développement d'hébergements touristiques classés/labellisés (architecte, décorateurs, études techniques ...) Concernant les honoraires rattachés à l'appui au montage de dossier de subvention, le montant de la dépense éligible est plafonné à 6 000€ sans pouvoir excéder 10% du montant du projet pour les TPE et 5% pour les autres	> TVA > Devis/facture d'un coût total HT inférieur à 500 € > Dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail > Bâtiment non lié directement au projet > Sécurité liée au bâtiment (incendie, alarme, vidéo surveillance, prestataire sécurité/surveillance, ...) (les travaux de clôtures et portail ne sont pas concernés) > Matériels d'occasion > Matériels reconditionnés

<p>entreprises. Dans ce cadre une mise en concurrence des prestataires devra être effective (a minima 2 devis).</p> <p>> Frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Biens consommables > Travaux et équipements liés à l'entretien ou au renouvellement de biens amortis > Dépenses réglées en espèces > Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs > Frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière > Dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, ...) dans le cas d'investissements matériels ou par une société dont le bénéficiaire a le contrôle > Matériel informatique non affecté à l'activité exclusive de production > Mobiliers > Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit > Abonnements/Location (dont espaces stockages numériques, ...) (cf. nota 1) > Frais de bouche liés à de l'événementiel ; à de la communication ; guide touristique ; etc > Travaux et prestations réalisés par le bénéficiaire ou par un prestataire ayant un lien d'actionariat, familial avec le bénéficiaire (sauf pour les zones enclavées)
---	---

Nota 1 : si le renforcement de la sécurité informatique correspond à un objectif du projet, la dépense au prorata temporis pourra être éligible.

Ces dispositions ne s'appliquent pas sur les dépenses sous-jacentes à des "options de coûts forfaitaires". De plus lorsqu'un OCS couvre déjà un type de dépenses, ces dépenses sont inéligibles en coûts réels (cas de double financement).

Le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par un OCS.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

(1) : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande.

L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION

Indicateurs de réalisation :

Code	Indicateur	Unité de mesure	2024	2029
RCO 01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	Entreprises	383	1 715
RCO 02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Entreprises	131	484

Indicateurs de résultat :

	Indicateur	Unité de mesure	Valeur référence	Année référence	Cible 2029
RCR 02	Investissements privés complétant un soutien public (dont subventions, instruments financiers)	Euro	0	2021	377 000 000
RCR 17	Nouvelles entreprises toujours en activité	Entreprises	0	2021	160

8. CRITERES DE SELECTION

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- (Pour infrastructures et opérations accueillant du public) Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a conclu qu'au regard de la nature principalement immatérielle des types d'action soutenus que cette mesure n'est pas susceptible d'engendrer des impacts significatifs sur les 6 critères définis au titre du règlement sur la taxonomie.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.

- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.

Au titre de l'OS 1.3 : Afin de soutenir en particulier le développement des filières d'avenir de la Réunion, les projets soutenus devront être cohérents avec le Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et/ou le Schéma Directeur d'Aménagement Touristique (SDAT) le cas échéant

Critères de sélection spécifiques

Les entreprises (au sens communautaire) bénéficiaires de l'aide devront obligatoirement être inscrites au RCS ou au RM de la Réunion (Statut du demandeur) ou les agriculteurs souhaitant diversifier leurs activités inscrits à titre principal à l'AMEXA / CGSS – Service NSA et ayant une autorisation d'exploiter délivrée par les instances compétentes (Statut du demandeur) ou les artisans, entreprises inscrits aux registres légaux de la Réunion ayant le statut de micro entreprises telles que définies par la recommandation 2003/361/CE de la Commission dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros (Statut du demandeur).

Le bénéficiaire devra être à jour de ses obligations sociales et fiscales

Le projet subventionné doit faire l'objet de prestations externes (étude sur un marché extérieur, frais de traduction, packaging adapté au marché extérieur ciblé...) et ne pas avoir un caractère réglementaire ou routinier.

Les missions doivent être menées par un consultant du secteur marchand.

Les missions doivent résulter de l'expression d'un besoin spécifique de l'entreprise et amener un résultat concret et évaluable.

Les projets doivent présenter un caractère déterminant pour la pérennité et le développement de l'entreprise et des effets en matière de création et/ou de maintien d'emplois.

Les projets soutenus devront représenter une opportunité/réponse au regard du marché visé.

Les projets devront être localisés à La Réunion, ceux situés dans la zone des Hauts, de l'Est et du Sud seront favorisés.

Les projets visant à mettre en œuvre une démarche liée à l'internationalisation des activités de l'entreprise seront favorisés.

Les projets devront présenter des résultats concrets et évaluables.

Pour le volet relatif aux structures d'hébergements touristiques, les projets d'investissement accompagnés devront viser la création/modernisation d'hébergements touristiques classés/labellisés et le bénéficiaire devra présenter le justificatif de labellisation et/ou de classement à l'issue du programme d'investissement (matériel et immatériel) réalisé.

Les projets d'investissement accompagnés visant la création d'hôtels classés de tourisme devront être d'une capacité minimale de 30 chambres (20 chambres dans les hauts et l'Est) et viser a minima un classement 3 étoiles. Le bénéficiaire devra présenter le justificatif de classement à l'issue du programme d'investissement (matériel et immatériel) réalisé.

Les projets portés par les TPE/PME seront favorisés.

Les projets relatifs à l'hébergement touristique devront présenter une démarche de labellisation en adéquation avec leur positionnement :

- les gîtes, chambres/maison d'hôtes (incluant ou non tables d'hôtes), camping chez l'habitant, camping à la ferme sur toute l'île (hors zone urbaine et balnéaire) devront s'inscrire dans une démarche de labellisation (Gîtes de France, Clévacances ou autres labels nationaux ou thématique de niveau 3 minimum (3 épis, 3 clés ou équivalent) ;
- les chambres/maison d'hôtes « de charme » en zone balnéaire et urbaine, en particuliers celles utilisant le patrimoine bâti ancien / de caractère (maison créole, bâtiment de caractère historique,...) devront répondre au référentiel défini par l'IRT dans le cadre du label QTIR de charme ;
- les hôtels classés de tourisme devront adhérer au label qualité QTIR.

Un engagement dans une démarche de protection environnementale et de transition écologique (notamment en matière de gestion des déchets et de consommation énergétique) sera privilégié, notamment dans le cadre d'un écolabel, marque...

Le concept développé et la qualité architecturale des projets devront participer à la valorisation du patrimoine et à l'identité de la destination Réunion, et notamment répondre aux nouvelles tendances et attentes de la clientèle.

Pour les grandes entreprises :

Le porteur de projet devra justifier de l'incitativité de l'aide, en explicitant qu'en l'absence de l'aide sollicitée, le projet ne pourrait pas se réaliser ou ne serait pas suffisamment rentable

Mode de sélection

L'examen des demandes se fera par le biais d'une gestion au fil de l'eau, et cela au vu des projets portés essentiellement par les TPE/PME. Ce mode de sélection permettra de conserver un dynamisme de ces structures en matière d'investissement et de créations d'emplois.

Une gestion au fil de l'eau accompagnée de campagnes de promotion régulières sur ce dispositif apparaît ainsi plus pertinente que l'établissement d'appels à manifestations d'intérêt sur l'ensemble de la période de programmation.

Les projets dont la note est égale ou supérieure à 12 selon une grille de notation (cf. exemple en annexe) seront retenus.

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre notamment :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- grilles de marchés publics complétées (le cas échéant) ;
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
<i>(case à cocher)</i>	x		

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus.

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Néant

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

Régime d'aide :

Oui Non

Règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, modifié par le règlement 2020-972 du 02 juillet 2020

Préfinancement par le cofinancier public :

Oui Non

La demande doit être déposée avant la fin de la réalisation du projet. La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée à la date de dépôt de la demande à l'administration.

Le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique¹ ne peut excéder le plafond en vigueur sur une période de trois exercices fiscaux, incluant l'exercice fiscal en cours ainsi que les deux précédents.

- Type de dossier : Investissements privés
- Taux de subvention : 40 % à 60 % (taux maximum : 60%)
 Base 40%
 +10% pour les filières prioritaires : tourisme, agroalimentaire, bâti tropical, énergie renouvelable, aéronautique
 +10% pour les projets comportant les actions inscrites dans une démarche d'internationalisation
- Plafond éventuel des subventions publiques : 30 000 € par opération
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Part Publique		Part Privée
	FEDER (%)	Région (%)	
100 = coût total éligible	34 % - 51 %	6 % - 9 %	40 % - 60 %

Autres obligations :

¹ L'entreprise unique est définie dans l'article 2.2 du règlement UE 1407/2013 puis a été précisée de la manière suivante par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) : toutes les entités contrôlées (en droit ou en fait) par la même entité doivent être considérées comme constituant une entreprise unique.

Pour les projets de création/modernisation d'hébergement touristique : Obligation de maintien de l'investissement matériel et condition classement/labellisation sur 10 ans

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Economie

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage) Moufia Saint Denis

Tél : 02.62.48.98.16

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION

Principe de sélection	Critères de sélection	Notation	Justification
Taille de l'entreprise	Taille de l'entreprise (au sens communautaire)	Petite ou micro-entreprise : 5	<p>1 - Effectif, chiffre d'affaires et total bilans annuels</p> <p>2 - Comptes consolidés du groupe, le cas échéant</p> <p>3 - Uniquement pour les grandes entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démonstration d'un effort consenti en matière de mise en œuvre de partenariats avec des structures de formations dans le cadre d'un engagement en vue de l'accueil de stagiaires, d'apprentis, d'alternants, etc. - présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité de l'aide
		Moyenne entreprise : 2	
		Grande entreprise (si entreprise appartenant à un groupe : c'est la taille du groupe qui sera prise en compte) : 1 (sur présentation de la totalité des éléments)	
Qualité du porteur	Capacité financière et technique du porteur à mener à bien le projet (dans les délais impartis)	Oui : 1 Non : 0*	<p>1- l'activité de l'établissement est exercée à la Réunion,</p> <p>- être inscrites au RCS ou au RM de la Réunion ou les agriculteurs souhaitant diversifier leurs activités inscrits à titre principal à l'AMEXA / CGSS – Service NSA et ayant une autorisation d'exploiter délivrée par les instances compétentes (Statut du demandeur) ou les artisans, entreprises inscrits aux registres légaux de la Réunion ayant le statut de micro entreprises telles que définies par la recommandation 2003/361/CE de la Commission dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros (Statut du demandeur).</p> <p>2- l'entreprise est en situation financière saine,</p> <p>3- l'entreprise est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociale,</p>
Nature de la dépense	Prestations externes (Etude sur un marché extérieur, frais de traduction, packaging adapté au marché extérieur ciblé, accompagnement pour les structures d'hébergements touristiques ...)	Oui : 2 Non : 0*	<p>- Les devis établis par des consultants du secteur marchand.</p> <p>- Le(s) cahier(s) des charges de l'étude/des prestations immatérielles établi(s) par l'entreprise reflétant l'expression d'un besoin spécifique de l'entreprise et amenant un résultat concret et évaluable.</p>
Pertinence du projet	Localisation du projet	Zone des Hauts ou de l'Est : 3 Autres zones : 2	Bail commercial ou acte de propriété
	Internationalisation	Oui : 3 Non : 0	
	Projet intégrant une démarche de protection environnementale et de transition écologique (notamment en matière de gestion des déchets et de consommation énergétique)	Oui : 3 Non : 0	
	Résultats significatifs concrets et évaluables	Oui significatif : 3 Oui : 2 Non : 0*	Descriptif du projet
TOTAL		/20	

* 0 éliminatoire

Les projets dont la note est égale ou supérieure à 12 seront retenus